

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°56 RUE GAMBETTA  
« PORTIQUE DU THEATRE »**

**(SUR DEUX PLACES DE PARKING EN EPI)**

**DU 7 AU 9 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2248

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SCI CAPLEO dirigée par Monsieur Stéphane MAZOIN (SIRET N° 949 378 343 00014), sise au n°6 rue Miramar à 17200 ROYAN,

- travaux exécutés par l'entreprise HELFRID (17640 VAUX SUR MER)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux d'aménagement à l'intérieur d'un appartement situé au n°56 rue Gambetta « Portique du Théâtre », la SCI CAPLEO (17200 ROYAN) sera autorisée à mettre en place une benne (par l'entreprise HELFRID à 17640 VAUX SUR MER) sur deux places de stationnement en épi, devant le n°56 rue Gambetta, du 7 au 9 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°56 rue Gambetta, sur deux places de stationnement en épi, « Portique du Théâtre », au droit des travaux, du 7 au 9 octobre 2023

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à la mise en place de la benne.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 octobre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 octobre 2023

